

GÉORISQUES

Rapport de risques

📍 Commune recherchée :

05100 Briançon

Ce rapport de risques est délivré à titre informatif.
Il a pour but de vous montrer une vision simplifiée des risques naturels et technologiques situés près de chez vous.

Vous pouvez consulter nos conditions d'utilisation sur :
georisques.gouv.fr/cgu

8 Risques naturels identifiés :



INONDATION



sur ma commune :

EXISTANT



REMONTÉE DE NAPPE



sur ma commune :

EXISTANT



SÉISME



sur ma commune :

MODÉRÉ



MOUVEMENTS DE TERRAIN



sur ma commune :

EXISTANT



RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES



sur ma commune :

MODÉRÉ



AVALANCHE



sur ma commune :

EXISTANT



FEU DE FORêt



sur ma commune :

EXISTANT



RADON



sur ma commune :

IMPORTANT

2 Risques technologiques identifiés :



**INSTALLATIONS INDUSTRIELLES
CLASSÉES (ICPE)**



sur ma commune :

CONCERNÉ



POLLUTION DES SOLS

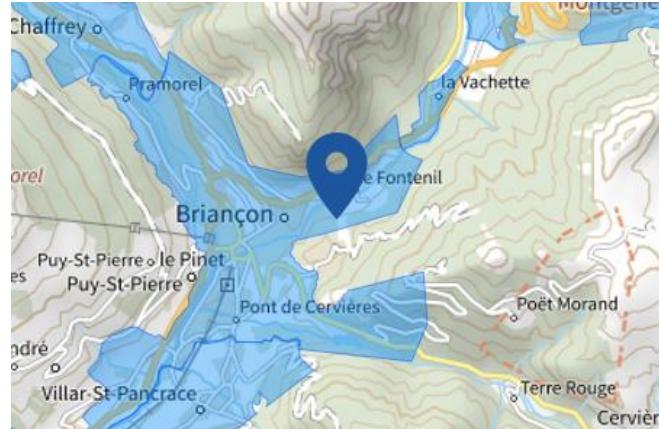
 sur ma commune :

CONCERNÉ

Risque d'inondation sur Briançon

Risque sur la commune EXISTANT

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.



Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique

Informations détaillées :



PPRN : PPRN-Multi - Briançon

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Inondation nommé PPRN-Multi - Briançon a été approuvé sur votre commune.

Date de prescription : 04/07/2002

Date d'approbation : 08/01/2009

Le PPR couvre les aléas suivant :

Inondation

Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau

Par lave torrentielle (torrent et talweg)

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Ce PPR couvre également les aléas suivants :

- Mouvements de terrain

- Avalanche

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.



AZI : AZI Haute Durance

L'atlas des zones inondables (AZI) vise à faciliter la connaissance des risques d'inondations par les collectivités territoriales, les services de l'État et le public.

Risque d'inondation sur Briancon



DDRM : DDRM05

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

Inondation

Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau

3 inondations classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

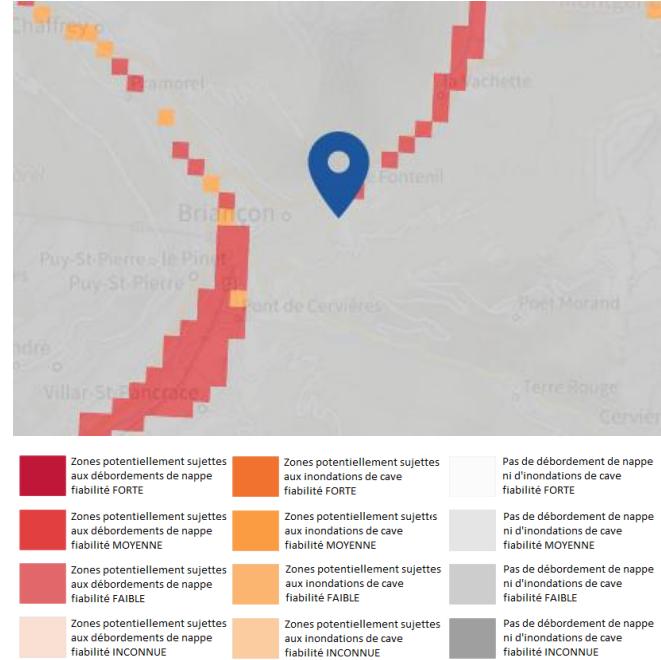
Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
IOME2333648A	Inondations et/ou Coulées de Boue	01/12/2023	28/12/2023
IOCE0815767A	Inondations et/ou Coulées de Boue	29/05/2008	05/07/2008
INTE9300148A	Glissement de Terrain	24/07/1992	28/03/1993

Risque de remontées de nappe sur Briançon

Risque sur la commune EXISTANT

Une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique (le réservoir d'eau souterrain) sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues.

Les remontées de nappes peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti, notamment du fait d'infiltrations dans les murs. A long terme, des infiltrations dans les murs peuvent désagréger les mortiers. Il faut être très prudent lors des opérations de pompage lorsque des caves ont été inondées afin de ne pas fragiliser les murs à cause d'une différence de pression exercée par l'eau.



Informations détaillées :



REMONTÉE DE NAPPES :

Votre niveau d'exposition aux remontées de nappes est : Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe.

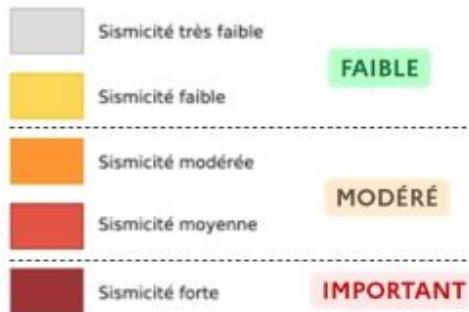
L'indication de fiabilité associé à votre zone est : FAIBLE

Risque de séisme sur Briançon

Risque sur la commune MODÉRÉ

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).



Informations détaillées :



DDRM : DDRM05

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

Séisme



SÉISME : Échelle réglementaire et obligations associées

Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque sismique est de 4/5.

Pour votre sécurité, à partir d'un risque de niveau 2, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir votre risque sismique. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Risque de mouvements de terrain sur Briançon

Risque sur la commune EXISTANT

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

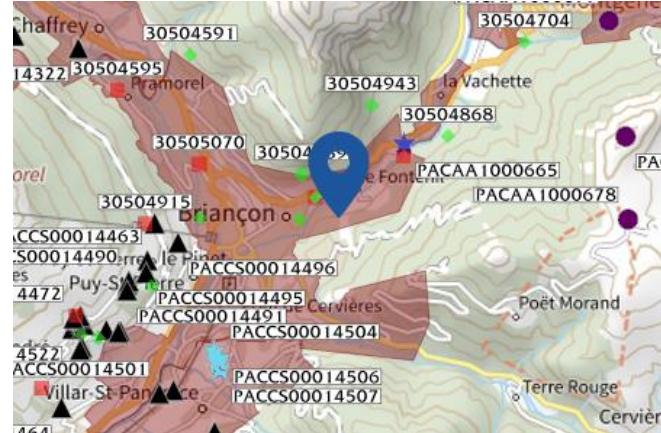
Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.

Les types de risques mouvements de terrain à ma commune:

- Eboulements ou chutes de pierres et de blocs.
Action de l'érosion, des conditions météorologiques et des systèmes racinaires sur les flancs rocheux, entraînant le détachement de pierres et blocs.
- Affaissements et effondrements d'origine anthropique (anciennes carrières souterraines, hors mines) : Cavités souterraines formées naturellement, générant des vides dont les toits sont susceptibles de rompre subitement
- Glissements de terrain.
Mouvements plus ou moins lents d'un sol en pente qui se détache. Ils ont lieu selon la nature du sol, l'inclinaison de la pente et les intempéries



 Cave	 Carrière	 Naturelle	 Indéterminée
 Galerie	 Ouvrage Civil	 Ouvrage militaire	 Puits
 Souterrain	 Glissement	 Erosion des berges	 Effondrement
 Coulée	 Eboulement		

Informations détaillées :

PPRN : PPRN-Multi - Briançon

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Mouvements de terrain nommé PPRN-Multi - Briançon a été approuvé sur votre commune.

Date de prescription : 04/07/2002

Date d'approbation : 08/01/2009

Le PPR couvre les aléas suivant :

Mouvement de terrain

 Eboulement ou chutes de pierres et de blocs

 Glissement de terrain

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Ce PPR couvre également les aléas suivants :

- Inondation

- Avalanche

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.

DDRM : DDRM05

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

Mouvement de terrain

 Eboulement ou chutes de pierres et de blocs

 Affaissements et effondrements d'origine anthropique (anciennes carrières souterraines, hors mines)

 Glissement de terrain

Risque de mouvements de terrain sur Briancon

3 Mouvements de terrain classés en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE9700395A	Eboulement et/ou Chute de Blocs	26/02/1997	11/10/1997
INTE9300315A	Glissement de Terrain	02/11/1992	08/07/1993
INTE9300148A	Glissement de Terrain	24/07/1992	28/03/1993

Liste des mouvements de terrain recensés dans un rayon de 100m en annexe 1.

Liste des cavités recensées dans un rayon de 100m en annexe 2.

Risque de retrait gonflement des argiles sur Briançon

 Risque sur la commune MODÉRÉ

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétraction du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.



Faible Modéré Important

Informations détaillées :



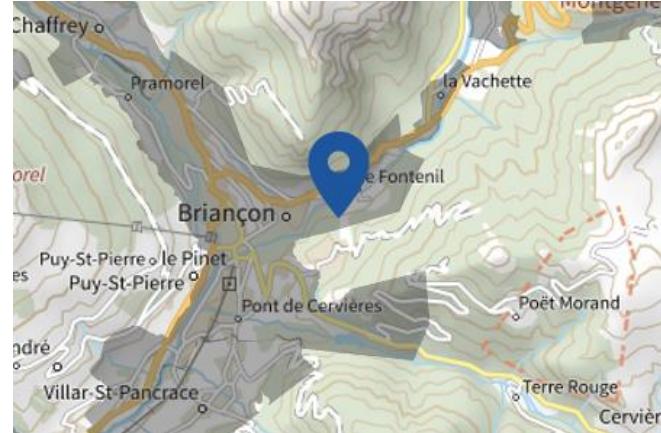
RGA : Échelle réglementaire et obligations associées

Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque de gonflement des argiles est de **2/3**.
Pour votre sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque.

Risque avalanche sur Briançon

Risque sur la commune EXISTANT

Une avalanche est un déplacement rapide (10 à 350 km/h) d'une masse de neige sur une pente, provoqué par une rupture du manteau neigeux (neige plus mouillée, nouvelle chute de neige, surcharge par un skieur, explosion, etc.). Ce phénomène survient quand la neige est en quantité suffisante et de qualité favorable, sur une pente suffisante dans la zone de départ.



Zone à risque d'avalanche entraînant une servitude d'utilité publique

Informations détaillées :



PPRN : PPRN-Multi - Briançon

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Avalanche nommé PPRN-Multi - Briançon a été approuvé sur votre commune.

Date de prescription : 04/07/2002

Date d'approbation : 08/01/2009

Le PPR couvre les aléas suivant :

Avalanche

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Ce PPR couvre également les aléas suivants :

- Mouvements de terrain
- Inondation

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.



DDRM : DDRM05

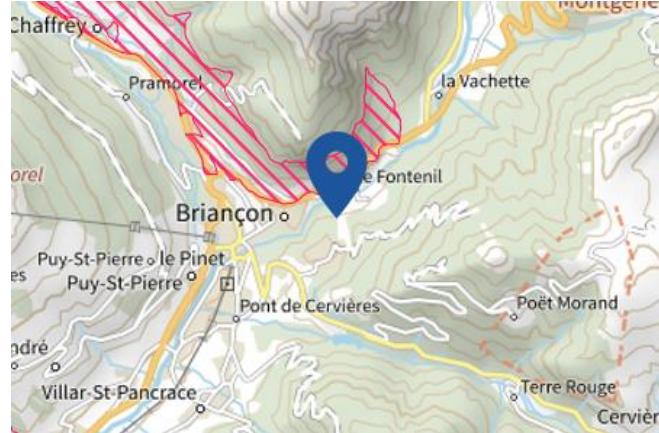
Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

Avalanche

Risque de feu de forêt sur Briançon

Risque sur la commune EXISTANT

Un incendie de forêt ou de végétation peut être défini comme une combustion, qui se développe sans contrôle dans le temps et dans l'espace, dans un milieu végétalisé. On parle d'incendie de forêt lorsqu'une forêt, un maquis ou une garrigue, d'une surface minimale de 0,5 hectares d'un seul tenant, est touché par les flammes et qu'une partie au moins des arbres ou arbustes est détruite.



Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique



Zonage informatif des obligations légales de débroussaillement

Informations détaillées :



OLD : Obligation Légale de Débroussaillement

Votre commune se situe dans une zone concernée par les obligations légales de débroussaillement (OLD). Il s'agit de débroussailler, à l'intérieur de ce zonage :

- les abords des constructions sur une profondeur minimale de 50 mètres ;
- les voies privées sur une profondeur maximale de 10 mètres de part et d'autre de la voie.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la page dédiée aux OLD sur Géorisques, le site jedebroussaille.gouv.fr et le site de l'ONF.

Vous pouvez également consulter la fiche informative sur les obligations de débroussaillement.



DDRM : DDRM05

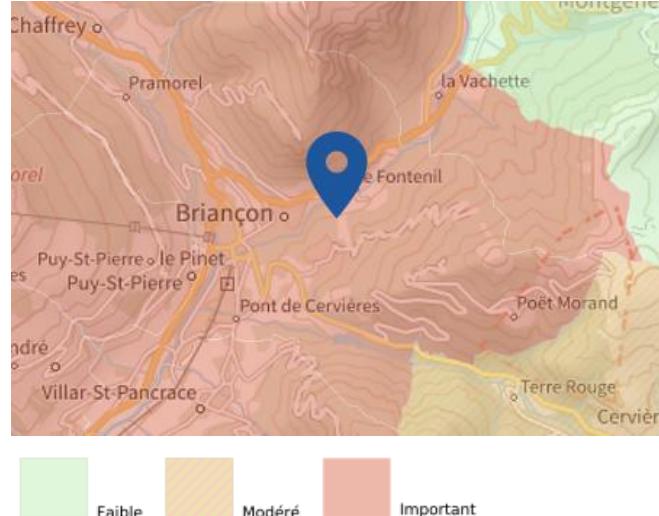
Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

Feu de forêt

Risque radon sur Briançon

Risque sur la commune IMPORTANT

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



Informations détaillées :



RADON : Potentiel radon élevé : recommandations et obligations

Sur l'échelle réglementaire dans votre commune, le potentiel radon est de **3/3**.

Pour votre sécurité, lorsque le potentiel radon est élevé (niveau 3), il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Risque lié aux installations industrielles classées (ICPE) sur Briançon

Risque sur la commune CONCERNÉ

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

Les établissements Seveso stockent ou manipulent des quantités importantes de substances et mélanges dangereux.

Les établissements Seveso seuil haut stockent plus de substances et mélanges dangereux que les établissements Seveso seuil bas.

Les établissements relevant des rubriques 4XXX sont des établissements qui stockent ou manipulent des substances et mélanges dangereux et sont autorisés ou enregistrés pour cette activité.



-  Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique.
-  Usine Seveso seuil haut
-  Usine Seveso seuil bas
-  Usine non Seveso

Informations détaillées :



DDRM : DDRM05

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

Risque industriel

Risque de pollution des sols sur Briancon

Risque sur la commune CONCERNÉ

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.



Liste des sites pollués ou potentiellement pollués recensés dans un rayon de 250m en annexe 3.

Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m en annexe 4.

Annexe 1 : Liste des mouvements de terrain recensés dans un rayon de 100m

31 mouvements de terrain recensés dans la commune

Identifiant	Type	Lieu
22300138	Chute de blocs / Eboulement	CROIX DE TOULOUSE
22300139	Chute de blocs / Eboulement	CROIX DE TOULOUSE
22300140	Chute de blocs / Eboulement	CROIX DE TOULOUSE
30504587	Chute de blocs / Eboulement	LA CROIX DE TOULOUSE
30504588	Glissement	LA RIBIERE
30504589	Chute de blocs / Eboulement	LA CROIX DE TOULOUSE
30504590	Chute de blocs / Eboulement	LA CROIX DE TOULOUSE
30504591	Chute de blocs / Eboulement	LE BOIS DE L'OURS
30504592	Chute de blocs / Eboulement	
30504595	Glissement	PRAMOREL
30504596	Chute de blocs / Eboulement	LA CROIX DE TOULOUSE
30504597	Chute de blocs / Eboulement	LA MAISON D'ENFANTS "LA GUISANE"
30504598	Chute de blocs / Eboulement	LA CITADELLE
30504599	Chute de blocs / Eboulement	LA CROIX DE TOULOUSE
30504914	Chute de blocs / Eboulement	MALEFOSSE
30504915	Glissement	CANAL DES QUEYRELLES (LA TOUCHÉ)
30504939	Chute de blocs / Eboulement	LA CITADELLE
30504942	Chute de blocs / Eboulement	LA CROIX DE TOULOUSE
30504943	Chute de blocs / Eboulement	MALEFOSSE
30505064	Glissement	BATTERIE DE LA LAME
30505069	Glissement	LA RIBIERE
30505070	Glissement	LA RIBIERE
30505076	Chute de blocs / Eboulement	LA CITADELLE
30505077	Chute de blocs / Eboulement	LA CITADELLE
30505078	Chute de blocs / Eboulement	LA CITADELLE
30505113	Chute de blocs / Eboulement	
30505115	Chute de blocs / Eboulement	
30505116	Chute de blocs / Eboulement	LA CROIX DE TOULOUSE
30505117	Glissement	
30505118	Chute de blocs / Eboulement	LA CROIX DE TOULOUSE
30505119	Chute de blocs / Eboulement	LA CROIX DE TOULOUSE

Annexe 2 : Liste des cavités recensées dans un rayon de 100m

17 cavités recensées dans la commune

Identifiant	Type	Nom
PACCS00014463	galerie	Galerie du Rocher Servoise
PACCS00014472	galerie	Galerie de La Fossa
PACCS00014473	galerie	Galerie Margaria supérieure
PACCS00014474	galerie	Galerie Margaria inférieure
PACCS00014475	galerie	Galerie A
PACCS00014476	galerie	Galerie B
PACCS00014478	galerie	Galeries F, G, H
PACCS00014489	galerie	Galerie Amphoux
PACCS00014490	galerie	Galerie cote 1584
PACCS00014491	galerie	Galerie cote 1597
PACCS00014492	galerie	Galerie de La Passerelle
PACCS00014495	galerie	Galerie Bert Louis
PACCS00014496	galerie	Galerie de Rochasson
PACCS00014497	galerie	Galerie cote 1395
PACCS00014498	galerie	Galerie cote 1408
PACCS00014770	galerie	
PACCS00014771	galerie	Galerie du ruisseau

Annexe 3 : Liste des sites pollués ou potentiellement pollués recensés dans un rayon de 250m

Les tableaux ci-dessous répertorient les sites pollués ou potentiellement pollués ainsi que les anciens sites industriels ou activités de service (base de données CASIAS) sur votre commune.

1 sites pollués ou potentiellement pollués à moins de 250m

Identifiant	Nom établissement	Statut instruction
SSP001023701	Ancienne UIOM de Malefosse	En cours

Annexe 4 : Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m

125 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500m

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3979211	Mine de Roche Pessa (anthracite)	En arrêt	
SSP3979210	Mine du Rochasson (anthracite)	En arrêt	
SSP3979209	Mine de Puy Saint-Pierre (anthracite)	En arrêt	
SSP3979208	Mine de Praira (charbon)	En arrêt	
SSP3979207	Mine de Combarine (anthracite)	En arrêt	
SSP3979206	Dépôt d'explosifs	En arrêt	
SSP3979205	Dépôt d'explosifs	En arrêt	
SSP3979204	Dépôt d'explosifs	En arrêt	
SSP3979203	Dépôt d'explosifs	En arrêt	
SSP3979201	Mine de Pramorel (anthracite)	En arrêt	
SSP3979199	Mine du Pinet (anthracite)	En arrêt	
SSP3979185	Mine de Gagniaire (anthracite)	En arrêt	
SSP3979154	Mine du Chabas (anthracite)	En arrêt	
SSP3979076	Menuiserie	En arrêt	
SSP3979072	Garage	En arrêt	
SSP3979071	Ebenisterie	Indéterminé	
SSP3979068	Dépôt d'hydrocarbures	En arrêt	
SSP3979064	Laverie blanchisserie	Indéterminé	
SSP3979008	Dépôt d'hydrocarbures	Indéterminé	
SSP3979007	Dépôt d'hydrocarbures	Indéterminé	
SSP3979006	Dépôt d'hydrocarbures	En arrêt	
SSP3979005	Dépôt d'hydrocarbures	Indéterminé	
SSP3979004	Dépôt d'hydrocarbures	Indéterminé	
SSP3979002	Dépôt d'hydrocarbures	Indéterminé	
SSP3979001	Dépôt d'hydrocarbures	Indéterminé	
SSP3979000	Dépôt d'hydrocarbures	Indéterminé	
SSP3978999	Chaudronnerie-serrurerie	En arrêt	
SSP3978997	Dépôt d'hydrocarbures	Indéterminé	
SSP3978996	Dépôt d'hydrocarbures	Indéterminé	
SSP3978728	Carrière de pierre de taille	Indéterminé	
SSP3978727	Dépôt d'explosifs	Indéterminé	
SSP3978726	Dépôt d'explosifs	Indéterminé	
SSP3978725	Blanchisserie	Indéterminé	
SSP3978724	Imprimerie	Indéterminé	
SSP3978721	Garage	Indéterminé	
SSP3978718	Station service	Indéterminé	
SSP3978716	Station service	Indéterminé	
SSP3978714	Carrière de gypse	Indéterminé	

Rapport de risques

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3978710	Dépôt d'explosifs	En arrêt	
SSP3978707	Station service	Indéterminé	
SSP3978706	Menuiserie	Indéterminé	
SSP3978700	Usine d'agglomération d'anthracite	En arrêt	
SSP3978698	Miroiterie, Peinture et revêtement sol	Indéterminé	
SSP3978694	Dépôt d'hydrocarbures	En arrêt	
SSP3978692	Dépôt d'hydrocarbures	Indéterminé	
SSP3978691	Garage	En arrêt	
SSP3978689	Garage	Indéterminé	
SSP3978687	Dépôt d'hydrocarbures	Indéterminé	
SSP3978685	Dépôt d'hydrocarbures	Indéterminé	
SSP3978568	Carrière de gypse	Indéterminé	
SSP3978567	Menuiserie	Indéterminé	
SSP3978566	Dépôt d'explosifs	Indéterminé	
SSP3978564	Dépôt d'explosifs	En arrêt	
SSP3978563	Dépôt d'explosifs	Indéterminé	
SSP3978562	Dépôt d'explosifs	Indéterminé	
SSP3978561	Atelier de pyrotechnie	Indéterminé	
SSP3978555	Usine d'agglomération de la houille	Indéterminé	
SSP3978554	Dépôt d'explosifs	Indéterminé	
SSP3978537	Décharge d'ordures ménagères	En arrêt	
SSP3978210	Dépôt d'explosifs	En arrêt	
SSP3978206	Usine de traitement des ordures	Indéterminé	
SSP3978205	Serrurerie	Indéterminé	
SSP3978203	Serrurerie	Indéterminé	
SSP3978202	Serrurerie	Indéterminé	
SSP3978199	Menuiserie	Indéterminé	
SSP3978197	Menuiserie	Indéterminé	
SSP3978196	Abattoir	En arrêt	
SSP3978195	Carrosserie, peinture	Indéterminé	
SSP3978192	Menuiserie	Indéterminé	
SSP3978190	Garage	Indéterminé	
SSP3978189	Dépôt d'hydrocarbures	Indéterminé	
SSP3978188	Garage	Indéterminé	
SSP3978186	Blanchisserie - Teinturerie	En arrêt	
SSP3978185	Menuiserie	En arrêt	
SSP3978183	Garage	Indéterminé	
SSP3978181	Menuiserie	Indéterminé	
SSP3978178	Carrosserie, peinture	En arrêt	
SSP3978174	Menuiserie	Indéterminé	
SSP3978172	Teinturerie	Indéterminé	
SSP3978168	Menuiserie	En arrêt	
SSP3978167	Dépôt d'explosifs	En arrêt	
SSP3978166	Usine de macghines à ressorts	En arrêt	
SSP3978162	Dépôt d'hydrocarbures et de tubes	Indéterminé	

Rapport de risques

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3978156	Buanderie mécanique	Indéterminé	
SSP3978154	Atelier de dégraissage	Indéterminé	
SSP3978153	Garage	En arrêt	
SSP3978117	Fabrique de pull-overs de sports	Indéterminé	
SSP3978115	Carrosserie	Indéterminé	
SSP3978113	Garage et constructeur métallique	En arrêt	
SSP3978110	Dépôt d'hydrocarbures et de charbon	En arrêt	
SSP3978108	Usine de fabrication de boulets	En arrêt	
SSP3977935	Atelier de charronnage et de tolérie	En arrêt	
SSP3977934	Dépôt d'hydrocarbures	Indéterminé	
SSP3977932	Fabrique et vente de machines-outils	Indéterminé	
SSP3977931	Dépôt d'hydrocarbures	Indéterminé	
SSP3977928	Dépôt de mazout	En arrêt	
SSP3977927	Ebenisterie	En arrêt	
SSP3977925	Dépôt d'hydrocarbures	Indéterminé	
SSP3977923	Blanchisserie industrielle et dépôt	En arrêt	
SSP3977921	Dépôt d'hydrocarbures et garage	Indéterminé	
SSP3977919	Station d'épuration	Indéterminé	
SSP3977917	Dépôt d'hydrocarbures	Indéterminé	
SSP3977915	Décreusage et peignage des déchets de	En arrêt	
SSP3977914	Menuiserie-ébénisterie	Indéterminé	
SSP3977912	Menuiserie-charpenterie	Indéterminé	
SSP3977911	Menuiserie	Indéterminé	
SSP3977909	Atelier de pyrotechnie	Indéterminé	
SSP3977907	Dépôt huile et essence de pétrole	En arrêt	
SSP3977904	Dépôt d'hydrocarbures	Indéterminé	
SSP3977902	Dépôt d'hydrocarbures	Indéterminé	
SSP3977897	Atelier de tolérie et de peinture	En arrêt	
SSP3977896	Usine de traitement des O.M. par	En arrêt	
SSP3977894	Incinérateur d'ordures ménagères	En arrêt	
SSP3977889	Dépôt d'explosifs	Indéterminé	
SSP3977887	Dépôt d'explosifs	Indéterminé	
SSP3977802	Garage	Indéterminé	
SSP3977801	Chaudronnerie et serrurerie	Indéterminé	
SSP3977800	Blanchisserie mécanique	Indéterminé	
SSP3977798	Fabrique d'agglomérés d'anthracite avec	Indéterminé	
SSP3977797	Chaudronnerie et serrurerie	Indéterminé	
SSP3977794	Mines du Freyssinet	Indéterminé	
SSP3977793	Usine de fabrication d'aggloméré avec	Indéterminé	
SSP3977792	Atelier de pyrotechnie	Indéterminé	
SSP3977790	Usine à gaz particulière	Indéterminé	
SSP3977789	Dépôt d'hydrocarbures	Indéterminé	



QUE FAIRE EN CAS D'...

Premier risque naturel en France, les inondations concernent une très grande majorité des territoires français.

INONDATION ?

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la mairie sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un diagnostic de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre kit d'urgence **72 heures** avec les objets et articles essentiels

- **PRÉVOYEZ** les dispositifs de protection à installer : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une zone refuge à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation
OU IDENTIFIEZ un lieu à proximité pour vous réfugier

Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTEZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues

- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités



QUE FAIRE EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- REPÉREZ les endroits où vous protéger : loin des fenêtres, sous un meuble solide
- FIXEZ les appareils et meubles lourds pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H avec les objets et articles essentiels
- FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité de votre bâtiment



Pendant les secousses

- ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, ELOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT
- NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- EN VOITURE, NE SORTEZ PAS et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- RESTEZ ATTENTIF : après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



EVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

QUE FAIRE EN CAS D'...

Un accident industriel peut exposer la population et l'environnement à des effets thermiques, toxiques ou de surpression, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

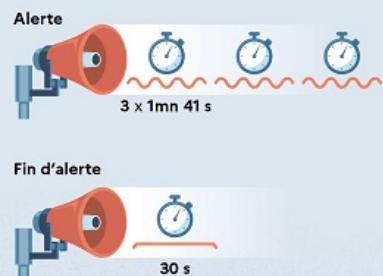
ACCIDENT INDUSTRIEL ?

Si vous vivez dans une zone à risques industriels majeurs

- DEMANDEZ À VOTRE MAIRIE les brochures d'information éditées par l'industriel en lien avec la préfecture : elles informent sur les signaux d'alerte et indiquent la conduite à tenir

- IDENTIFIEZ LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE pour le reconnaître en cas d'événement

- PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72h et munissez-vous de gros scotch



En cas d'accident industriel, dès que vous entendez le signal sonore d'alerte

- METTEZ-VOUS À L'ABRI dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres
- CALFEUTREZ AVEC LE GROS SCOTCH LES OUVERTURES ET LES AÉRATIONS, arrêtez la ventilation et la climatisation
- SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE, gagnez un bâtiment le plus rapidement possible
- N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ou les secours

- ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES afin de vous protéger des éclats de verre éventuels

- EN CAS DE GÈNE RESPIRATOIRE respirez à travers un linge humide



Jusqu'à la fin de l'alerte



- RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités



- ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



- RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



- NE FUMEZ PAS, évitez toute flamme ou étincelle

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



QUE FAIRE EN CAS DE...

En France, 9 feux sur 10 sont d'origine humaine : en cas de sécheresse, de canicule ou de vent fort, un mégot mal éteint jeté depuis une fenêtre de voiture peut suffire à dévaster des hectares de végétation en quelques minutes.

FEU DE FORêt ?

Comment éviter les départs de feu de forêt ?

- DÉBROUSSAILLEZ autour de chez vous avant l'été
- ORGANISEZ les barbecues loin de la végétation
- RÉALISEZ VOS TRAVAUX DE BRICOLAGE, sources d'étincelles, loin de la pelouse et des herbes sèches
- JETEZ vos mégots dans un cendrier. Faites attention aux cendres incandescentes



En cas de départ de feu de forêt ou de végétation

- DONNEZ L'ALERTE en appelant le 112, le 18 ou le 114 (personnes malentendantes)
- ÉLOIGNEZ LES COMBUSTIBLES (bouteilles de gaz, etc.)
- RENTREZ le mobilier de jardin et le tuyau d'arrosage
- ABRITEZ-VOUS dans un bâtiment en dur. Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres
- OCCULTEZ LES AÉRATIONS et les bas de porte avec des linge mouillés
- COUVREZ-VOUS le nez et la bouche avec un linge humide
- LAISSEZ VOTRE PORTAIL OUVERT pour faciliter l'accès des pompiers
- SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE, ne sortez pas et allez-vous garer dans une zone dégagée



En attendant les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



NE PRENEZ PAS
VOTRE VOITURE



Fiche d'information sur les obligations de débroussaillement

Le bien que vous souhaitez acquérir ou louer est concerné par l'obligation légale de débroussaillement (OLD). Cette fiche précise les modalités qui s'y rapportent.

Le débroussaillement autour des habitations, routes et autres installations ou équipements est la meilleure des protections : **90 % des maisons détruites lors des feux de forêt se situent sur des terrains pas ou mal débroussaillés.**

Débroussailler les abords de son habitation, **c'est créer une ceinture de sécurité en cas de feu de forêt**, dans le but de se protéger, de protéger ses proches et ses biens, faciliter l'intervention des secours et de protéger la biodiversité et son cadre de vie.



Terrain respectant les obligations de débroussaillement, source : ONF.

Le débroussaillement consiste sur une profondeur d'au moins 50 mètres¹ autour de son habitation, à **réduire la quantité de végétaux et à créer des discontinuités** dans la végétation restante.

Ce n'est ni une coupe rase, ni un défrichement. Il s'agit de couper la végétation herbacée, les buissons et les arbustes, et selon votre département, de mettre à distance les arbres pour qu'ils ne se touchent pas.

Cette mesure est rendue obligatoire par le code forestier dans les territoires particulièrement exposés au risque d'incendie. Sont concernées toutes les **constructions situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des massifs forestiers, landes, maquis ou garrigues classés à risque d'incendie.**

Cette obligation relève de la responsabilité du propriétaire de la construction.

Selon la configuration de votre parcelle, et pour respecter la profondeur du débroussaillement, vous pourriez être tenu d'intervenir sur des parcelles voisines, au-delà des limites de votre propriété.

En cas de non-respect de ces obligations, vous vous exposez à des sanctions, qu'elles soient pénales ou administratives

¹ Le préfet ou le maire peut porter cette obligation à 100 mètres.

QUELLES RÈGLES S'APPLIQUENT SUR VOTRE TERRAIN ?

Vous pouvez consulter le zonage informatif à l'adresse suivante :

<https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/OLD-obligations-legales-de-debroussaillement>

MON TERRAIN EST SITUÉ DANS LE ZONAGE INFORMATIF DES OLD ?

Que dois-je faire ?



Vous n'avez pas à débroussailler votre terrain, sauf si vous êtes en zone urbaine.

Vous devez débroussailler² exclusivement dans le zonage informatif des OLD :

- les abords des constructions sur une profondeur minimale de 50 mètres ;
- les voies privées sur une profondeur maximale de 10 mètres de part et d'autre de la voie.

Attention : dans les **zones urbaines** délimitées par un plan local d'urbanisme, le débroussaillement concerne, en plus des modalités décrites ci-contre, l'**intégralité de votre parcelle**.

Des règles particulières peuvent s'appliquer :

- aux terrains situés à proximité d'infrastructures linéaires (réseaux électriques, voies ferrées, etc.) : profondeur de débroussaillement, consignes de mise en œuvre, etc. ;
- et aussi aux terrains servant d'assiette à une zone d'aménagement concertée, une association foncière urbaine, un lotissement, un site SEVESO, un camping, etc.

Qui est concerné par les travaux de débroussaillement ?

Le propriétaire de la construction est responsable du débroussaillement autour de celle-ci. Un locataire peut effectuer le débroussaillement si cela est précisé dans son contrat de location, cela n'exonère cependant pas le propriétaire de sa responsabilité pénale.

Attention : les obligations légales de débroussaillement liées à vos constructions sont à réaliser sur une **profondeur minimale de 50 mètres** à compter de celles-ci. Elles ne se limitent pas nécessairement aux limites de votre parcelle. **Vous pouvez donc être amené à réaliser des travaux de débroussaillement sur une parcelle voisine.**

Dans ce cas :

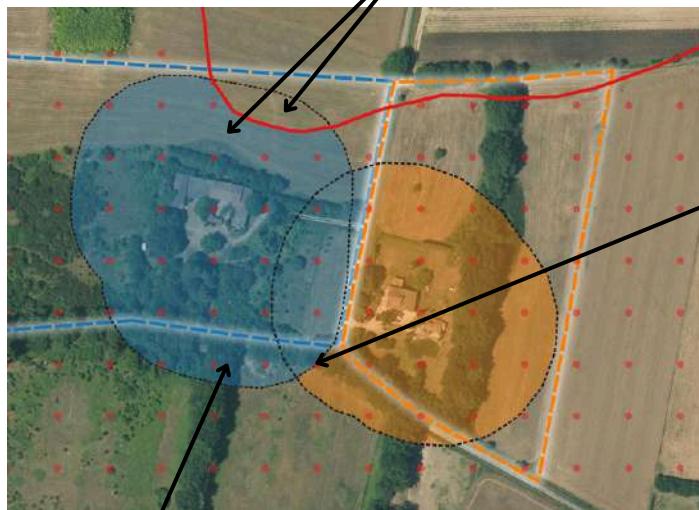
- informez vos voisins de vos obligations de débroussaillement sur leur terrain. Il est recommandé de formaliser votre demande d'accès par un **courrier avec accusé de réception**, précisant la nature des travaux à réaliser ([modèle de courrier](#)) ;
- vos voisins peuvent choisir d'effectuer eux-mêmes le débroussaillement qui vous incombe. Cependant, s'ils ne souhaitent pas le réaliser eux-mêmes mais qu'ils vous refusent l'accès, ou qu'ils ne répondent pas à votre demande d'accès au bout d'un mois à compter de la notification, la responsabilité du débroussaillement leur incombera. Vous devrez en informer le maire.

² Dans la limite du zonage informatif des obligations légales de débroussaillement.

³ Cette profondeur est fixée par arrêté préfectoral.

EXEMPLE :

Le propriétaire débroussaile les abords de sa maison sur une profondeur de 50 mètres à l'intérieur seulement du zonage informatif des OLD.



Source : IGN - ortho express 2020

En cas de superposition, l'obligation de mise en œuvre incombe en priorité au propriétaire de la zone de superposition.

Si la superposition concerne une parcelle tierce qui ne génère pas d'OLD elle-même, chaque propriétaire dont les OLD débordent sur cette parcelle est responsable du débroussaillement des zones les plus proches des limites de sa propre parcelle.

- Zonage informatif des OLD
- Parcille propriétaire A
- OLD qui incombent au propriétaire A
- Parcille propriétaire B
- OLD qui incombent au propriétaire B
- Profondeur de 50 mètres autour des constructions

Attention, le débroussaillement doit être réalisé de manière continue sans tenir compte des limites de la propriété et peut ainsi déborder sur une parcelle voisine.

COMMENT ET QUAND DÉBROUSSAILLER ?

Les modalités précises de mise en œuvre du débroussaillement sont adaptées au mieux aux conditions locales de votre département. Premier réflexe : allez consulter le site de votre préfecture !

Le débroussaillement comprend plusieurs types de travaux :

- des travaux de réduction importante de la végétation, qui peuvent nécessiter la coupe d'arbres ou d'arbustes, travaux recommandés durant les saisons d'**automne et d'hiver** ;
- l'entretien des zones déjà débroussaillées, qui consiste à maintenir une faible densité de végétation au sol en coupant les herbes et les broussailles ;
- le nettoyage après une opération d'entretien, comprenant l'élimination des résidus végétaux et l'éloignement de tout combustible potentiel aux abords de l'habitation.



Que faire des déchets verts ?

Vous pouvez les broyer ou les composter, car ils sont biodégradables. Vous avez également la possibilité de les déposer à la déchetterie. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie pour connaître les modalités de traitement des déchets verts dans votre commune, communauté de communes ou agglomération.

QUE RISQUEZ-VOUS SI VOUS NE DÉBROUSSAILLEZ PAS VOTRE TERRAIN ?

Ne pas débroussailler son terrain, c'est **risquer l'incendie de son habitation**, mettre l'environnement et soi-même en danger et compliquer l'intervention des services d'incendie et de secours. Vous vous exposez également à des sanctions, telles que :

- des **sanctions pénales** : de la contravention de 5e classe, pouvant aller jusqu'à 1 500 €, au délit puni de 50 €/m² non débroussaillé ;
- des **sanctions administratives** : mise en demeure de débroussailler avec astreinte , amende administrative allant jusqu'à 50 €/m² pour les zones non débroussaillées , exécution d'office : la commune peut réaliser les travaux et facturer le propriétaire ;
- une **franchise sur le remboursement des assurances**.



Maison non débroussaillée, partiellement détruite par le passage d'un feu, Rognac (13), source : ONF.

Pour aller plus loin sur les obligations légales de débroussaillage :

[Site internet de votre préfecture](#)

[Jedebroussaille.gouv.fr](#)

[Dossier expert sur les feux de forêt | Géorisques](#)

[Obligations légales de débroussaillage | Géorisques](#)

[Articles L.134-5 à L.134-18 du code forestier](#)



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

Liberté
Égalité
Fraternité